



MAIRIE
DE
PENCRAN
29800

Tél. : 02 98 85 04 42
Fax : 02 98 85 68 60

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à 18 h 30

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON Guylaine SENE, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMES, Joachim FRAOUTI

Excusés : Franck WALLON (pouvoir à Céline REBOUL) Stéphanie SIMON (pouvoir à Guylaine SENE) Joachim FRAOUTI (Pouvoir à Daphné HERMES)

Secrétaire de séance : Céline REBOUL

Date de convocation : 12 février 2024

Date d'affichage : 12 février 2024

Monsieur le maire accueille Monsieur Hervé FAYOLLE, Conseiller aux Décideurs Locaux.

1) ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 18 DECEMBRE 2023 ET 30 JANVIER 2024

Les procès-verbaux des réunions du 18 décembre 2023 et 30 janvier 2024 sont adoptés à l'unanimité

2) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2023

Monsieur le maire présente le compte financier unique de l'année 2023.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes financiers uniques et transmet la présidence de séance à François MOREAU adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la décision modificative prise au cours de l'exercice 2023

Vu la reprise des résultats de l'année 2022,

Vu la concordance des écritures de l'année 2023 avec le Service de Gestion Comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 5 février 2024

Délibérant sur le compte financier unique du budget général 2023 dressé par Monsieur HERVOIR en qualité de Maire, sous la présidence de Monsieur Moreau qui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

COMPTE FINANCIER UNIQUE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 747 157.57	2 190 280.22
Résultat		443 122.65
Section d'investissement	962 777.25	1 246 352.61
Résultat		283 575.36

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte financier unique 2023 du budget principal de la commune de PENCAN

Monsieur Fayolle, Conseiller aux Décideurs Locaux, présente la situation patrimoniale de la commune au 31 décembre 2023. Il en ressort les principaux constats :

Atouts :

- Aucune anomalie comptable ; la qualité du mandatement est bonne
- Maintien d'un haut niveau de qualité comptable.
- Forte augmentation du niveau de l'épargne dégagée par la section d'exploitation (+ 60%) qui permet à la commune de retrouver des marges de manœuvre satisfaisantes pour financer sa politique d'équipement
- Amélioration de la capacité de désendettement
- Augmentation des réserves financières disponibles.

Vigilance : Le niveau de la dette de la commune reste plus élevé que celui de la strate de comparaison (901€/h contre 733€/h).

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DE L'ANNEE 2023 AU BUDGET 2024

Les dépenses de la section d'exploitation réalisées en 2023 s'élèvent à 1 747 157.57 €

Les recettes représentent 2 190 280.22 €.

Un **excédent d'exploitation de 443 122.65 €** est donc constaté.

Les dépenses de la section d'investissement sont de 962 777.25 €

Pour cette section, les recettes égalent 1 246 352.61 €.

La section d'investissement présente donc un **excédent de 283 575.36 €**.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation du budget de la commune 2024 comme suit :

- Affectation en totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes de la section d'investissement sur le budget 2024 : **443 122.65 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique :

Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2023 conformément aux montants ci-dessus.

4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après discussion en commission des finances, le maire propose de ne pas augmenter les taux en 2024.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter, pour 2024, les taux d'imposition suivants :

Taxes	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	37.94 %
Taxe sur le foncier non bâti	43.25 %
Taxe d'habitation	15.57 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

► **ADOpte** les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus,

- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération
- ▶ **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « impôts et taxes », article 73111 « Impôts directs locaux ».
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le budget primitif 2024 est présenté par Stéphane HERVOIR.
Il précise qu'il a fait l'objet d'un travail de préparation et d'arbitrages de la commission des finances.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 041 000 €**.

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	483 410.00 €	Chapitre 013	10 000.00 €
Chapitre 012	1 176 885.00 €	Chapitre 70	242 100.00 €
Chapitre 014	6 500.00 €	Chapitre 73	1 330 200.00 €
Chapitre 023	154 755.00 €	Chapitre 74	453 500.00 €
Chapitre 042	50 000.00 €	Chapitre 75	5 220.00 €
Chapitre 65	143 350.00 €	Total recettes	2 041 000.00 €
Chapitre 66	23 500.00 €		
Chapitre 67	100.00 €		
Chapitre 68	500.00 €		
Total dépenses	2 041 000 €		

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **1 241 000 €**.

Dépenses		Recettes	
Chapitre 16	134 100,00 €	Chapitre 001	283 575.36 €
Chapitre 20	2 000,00 €	Chapitre 021	154 755.00 €
Chapitre 204	47 270,00 €	Chapitre 024	1 000.00 €
Chapitre 205	5 000,00 €	Chapitre 040	50 000,00 €
Chapitre 21	652 630,00 €	Chapitre 10	600 9219.64 €
Chapitre 23	400 000.00 €	Chapitre 13	150 750,00 €
Total dépenses	1 241 000.00 €	Total recettes	1 241 000.00 €

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget 2024 étudié en commission des finances,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 février 2024,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : VALIDE le budget primitif 2024 de la commune, conformément aux documents présentés en séance ;

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

6) SUBVENTION POUR LE CCAS

Afin de permettre au CCAS d'équilibrer son budget 2024, le maire propose à l'assemblée qu'il lui soit attribué une subvention à hauteur de 3 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte le montant de la subvention.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 15

Nom	Prénom	Qualité	Signature
HERVOIR	Stéphane	Maire	
REBOUL	Céline	Secrétaire de séance	